



TRANSCO

TRANSITIONS COLLECTIVES

ANTICIPER VOTRE **RECONVERSION** ET SÉCURISER VOTRE **PARCOURS PROFESSIONNEL**

TRANSCO

C'est quoi ?

TRANSCO est un nouveau dispositif porté par les partenaires sociaux et l'État pour fluidifier le marché de l'emploi. Il permet d'accompagner les salariés volontaires vers des métiers porteurs sur un même bassin de vie dans le cadre d'un parcours professionnel très sécurisé.

2 Formations éligibles

Les formations suivies dans le cadre d'un parcours de reconversion doivent être certifiantes et leur durée est de 24 mois maximum. Avec l'aide de votre CEP (Conseiller en évolution professionnelle), vous contactez un organisme de formation afin de personnaliser votre parcours en fonction de vos acquis professionnels.



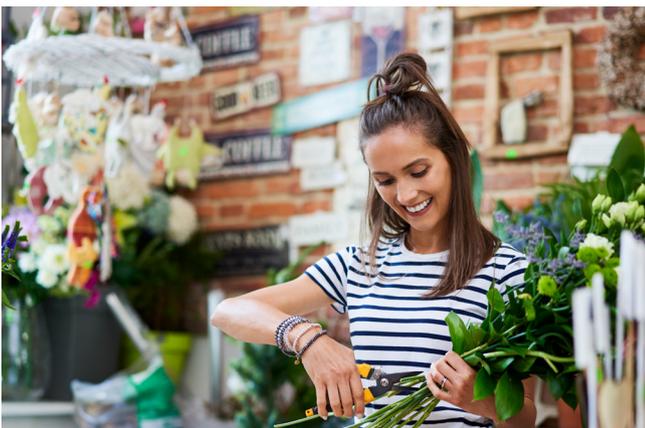
Vous pouvez également bénéficier d'une Validation des acquis de l'expérience (VAE).

1 Bénéficiaires

Tous les salariés dont l'emploi est fragilisé en raison d'une mutation sectorielle ou d'une baisse d'activité de leur entreprise, dès lors que celle-ci remplit les conditions nécessaires.

3 Conditions d'accès

- Être en CDI, en CDD ou être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire.
- Respecter les conditions d'ancienneté suivantes :
 - Avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
 - Être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire (sous conditions).



4

Financement

Pendant toute la durée du parcours de reconversion TRANSCO, vous bénéficiez d'un cadre financier très sécurisé :

- Votre contrat de travail est suspendu et votre salaire est pris en charge par l'Etat jusqu'à 100%.
- Votre formation est également prise en charge en totalité.



DÉMARCHES

Vous avez été informé par votre entreprise que votre emploi est considéré comme impacté et vous avez la volonté d'entamer un parcours de reconversion.

4 principales étapes pour vous lancer :

- La mise en relation avec votre Conseiller en évolution professionnelle (CEP).
- La découverte et le repérage des métiers porteurs localement.
- La construction de votre parcours de formation.
- La réorientation vers un secteur professionnel porteur (ou réintégration de votre entreprise).

AVANTAGES

- Vous êtes accompagné et conseillé tout au long de votre reconversion par votre CEP.
- Vous anticipez et faites évoluer votre parcours professionnel*.
- Vous bénéficiez d'une formation sans mobiliser votre CPF (compte personnel de formation).
- Vous restez dans votre bassin de vie, les emplois porteurs étant proposés à proximité.
- Votre rémunération est maintenue et votre formation financée.
- Vous avez la possibilité de réintégrer votre entreprise (ou un poste équivalent) à l'issue de la formation.

** Tout en ayant la possibilité de réintégrer votre entreprise d'origine à l'issue de la formation.*



Outils pratiques :

- Où trouver le CEP dans ma région ?
mon-cep.org (service gratuit)
- Comprendre le dispositif TRANSCO :
[Infographie du centre-inffo](#)

Plus d'informations :
opcoep.fr

**Opco EP, votre allié
au quotidien.**



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

